

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 16 mars 2015 portant dissolution de la brigade territoriale d'Alès (Gard)**

NOR : INTJ1500001A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale d'Alès (Gard) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Saint-Martin-de-Valgagues est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Martin-de-Valgagues exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 mars 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Alès</b>	<b>Alès Saint-Christol-lès-Alès</b>	<b>Dissolution</b>
<b>Saint-Martin-de-Valgalgues</b>	<b>Cendras Saint-Jean-du-Pin Saint-Julien-les-Rosiers Saint-Martin-de-Valgalgues Saint-Paul-la-Coste Soustelle</b>	<b>Alès Cendras Saint-Christol-lès-Alès Saint-Jean-du-Pin Saint-Julien-les-Rosiers Saint-Martin-de-Valgalgues Saint-Paul-la-Coste Soustelle</b>